



COPIE du document envoyé par mail le 24 janvier 2021 à tous les représentants du Projet de territoire

Pourquoi nous ne consentons pas à valider le texte d'étape tel qu'il nous est présenté ?

Table des matières

Préambule	1
1) Non prise en compte de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019	2
2) Un texte qui ouvre la voie à un ouvrage de stockage à Sivens	2
3) Une surévaluation des besoins pour le milieu.	3
4) Surévaluation des besoins pour l'irrigation.....	4
Les besoins globaux :	4
Besoins d'irrigation le long du Tescou	5
5) La reconnaissance d'une réelle troisième voie.	5
Un scénario global.....	5
Une solution équilibrée concernant la ressource en eau	6
6) Une reconnaissance de la gouvernance et de l'esprit qui a présidé à l'élaboration du projet de territoire..	6

Préambule

Nous tenons à expliciter le fond de notre désaccord et pourquoi nous ne pouvons consentir au texte qui a été présenté le 17 décembre et qui reste le même dans le fond que le texte modifié auquel certains prétendent que nous avons consenti.

- Le texte qui nous a été proposé laisse place à un nouveau barrage à Sivens qui empièterait sur la zone humide du Testet, ce qui ne répond pas aux objectifs fixés par le projet de territoire de préservation et d'amélioration de l'environnement, des milieux aquatiques et notamment des zones humides.
- De plus ce texte n'envisage la satisfaction des besoins évalués par l'Etat que par la réalisation d'un ou plusieurs nouveaux ouvrages et non par d'autres solutions qui doivent être examinées auparavant, comme le stipulent notre charte et l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, concernant les projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Les études réalisées dans le cadre du projet de territoire, ont montré qu'il existe des solutions diverses et réparties pour répondre aux besoins évalués par l'Etat le long du Tescou, solutions qui permettent la préservation de la zone humide du Testet. C'est ce que nous avons montré dans notre scénario « agroécologie et ressources en eau » que la coprésidence n'a pas voulu vous transmettre, malgré notre demande expresse. C'est pourquoi vous le trouverez en pièce jointe.

- Enfin il convient de faire perdurer la gouvernance mise en place afin de finaliser les études et que les acteurs puissent labéliser « projet de territoire du Tescou » des projets qui seront présentés par différents porteurs.

Les divergences sur l'interprétation des chiffres et des mots pourront être dépassées, mais il faut lever les ambiguïtés qui entravent le processus PTGE depuis son commencement, celle d'un ouvrage à Sivens.

Nous gardons espoir que la raison prévaudra et qu'un accord interviendra. Tout le monde y a intérêt et en particulier la vallée de Tescou et ses habitants.

Nous portons, ci-après à votre connaissance les arguments qui justifient notre non consentement au texte qui nous a été soumis.

1) Non prise en compte de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019

Nous tenons à signaler le non-respect, à ce jour, de l'Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 pour les PTGE, notamment dans sa démarche, à savoir :

« La démarche de projet

Le PTGE consiste, à travers un dialogue territorial, à :

1. réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique ;
2. identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages, retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières ;
3. mettre en place les actions retenues ;
4. suivre et évaluer leur mise en œuvre. »

Source [instruction gouvernementale du 7 mai 2019](#) (voir annexe 1 page 6) - [Lien ici](#)

Ainsi donc la première phrase du texte auquel on voudrait nous faire consentir ([lien ici pour accéder au texte](#)), à savoir, « *Considérant l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 sur les projets de territoire,* » n'est même pas respectée.

On nous parle maintenant de mise en œuvre des actions retenues « étape 3 » alors que les « étapes 1 et 2 » ne sont toujours pas réalisées malgré nos demandes répétées y compris écrites.

Nous vous invitons à demander auprès du Conseil départemental du Tarn ou de la préfecture les documents se référant aux points 1 et 2 de cette instruction gouvernementale qui fait partie des « considérant ».

En effet, il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence :

- d'un diagnostic comprenant les besoins actuels des divers usages que la préfète doit valider selon cette instruction.
- de programmes d'action possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, à part notre proposition de scénario « agroécologie et ressources en eau » que nous vous avons déjà transmis et qui peut être téléchargé en [cliquant ici](#).
- d'une étude économique et financière qui permet de retenir l'un de ces programmes (il n'y a que le nôtre), pour laquelle un guide a été réalisé spécifiquement pour le cas tel que celui du Tescou (guide IRESTEA).

Ensuite, nous vous signalons les carences dans la transparence des documents : pas de site Internet de mise à disposition du public des documents et études validés, un espace partagé où tous les comptes-rendus et études en cours ne sont pas accessibles, la rétention de transmission de documents.

Enfin, Nous avons alerté, à plusieurs reprises, sans être entendus, les Préfets du Tarn sur l'absence de garante d'un projet de territoire « sensible » avec une co-présidente qui a clairement pris parti pour le barrage initial de Sivens et voté pour « un ouvrage redimensionné » sur le site du projet abandonné en mars 2015.

2) Un texte qui ouvre la voie à un ouvrage de stockage à Sivens

L'objectif du protocole est-il de parvenir à un accord gagnant/gagnant plus d'eau d'irrigation contre la préservation de la zone humide du Testet ou de justifier un nouveau barrage à Sivens ?

1. Expression ambiguë.

Tel qu'écrit actuellement, dans le texte, l'expression « Les solutions de stockage, localisées au plus près des besoins » signifie pour nous que les stockages sont localisés au plus près des besoins. Mais le terme « localisées » s'accorde avec solution et non à stockage.

Il est donc possible de justifier un nouveau barrage à Sivens en disant qu'en stockant tous les besoins, en amont des 25 km du Tescou non réalimenté, dans une seule retenue à Sivens et en envoyant cette eau dans la rivière

en période d'étiage, c'est une solution au plus près de besoins, puisque les irrigants dans la zone appelée « facilement irrigable » n'ont plus qu'à se servir dans la rivière.

Ce n'est pas ainsi que nous entendons au plus près des besoins.

2. Une expression montre bien qu'il est envisagé une seule solution en amont de la partie de ZH où l'hydrologie a été restaurée.

« Le projet de territoire intègre également une dimension environnementale et identifie un besoin complémentaire en eau de 200.000 m³ (**dans le cas d'une solution eau exclusivement amont**) en étiage »

L'expression « (dans le cas d'une solution eau exclusivement amont) » montre très bien qu'il est envisagé un seul ouvrage.

Envisager une solution exclusivement en amont ne saurait être une solution au plus près des besoins.

3. Une autre expression laisse la place à une solution à un seul ouvrage

Dans le texte actuel, il est écrit : « création d'un ou plusieurs ouvrages collectifs (retenue et/ou canalisation) privilégiant les alimentations gravitaires »

Il est donc, comme signalé aux points 1 et 2, envisagé la possibilité d'un seul ouvrage collectif. Il est clair que les besoins étant répartis, sur le Tescou, entre la sortie de la forêt de Sivens et sa confluence avec le Tescounet, un seul ouvrage signifie un nouveau barrage à Sivens.

Les besoins indiqués à la suite de la phrase étant de 473.000 m³ +/- 10% des prélèvements pour l'irrigation (auquel sera ajouté un coefficient d'efficacité de 25 %), plus les 200.000 m³ attribués au seul milieu, cela se traduira par une retenue entre 750.000 m³ et 850.000 m³. La seule solution envisageable serait alors un barrage en amont de l'emplacement de la digue du projet initial de Sivens.

Ceci amènerait d'autant plus à un nouveau barrage à Sivens, qu'il est inscrit « privilégiant les alimentations gravitaires », « (dans le cas d'une solution eau exclusivement amont) » et « à moindre coût ».

La réalisation d'un seul ouvrage amont nécessite d'augmenter les volumes stockés du fait d'une moins grande efficacité de l'eau relâchée.

La réalisation d'un seul ouvrage amont ne pose pas que le problème de la destruction de la zone humide du Testet. Il pose aussi le problème du déséquilibre pour le milieu aquatique en aval de l'ouvrage. Il s'agit de l'inversion des débits entre l'hiver et l'été et de l'inversion des débits entre l'amont et l'aval.

Cette inversion crée un déséquilibre d'autant plus important que le débit réservé l'hiver est réduit par rapport au débit naturel et que le débit relâché l'été est augmenté de façon disproportionnée en regard du débit naturel.

3) Une surévaluation des besoins pour le milieu.

Dans le texte actuel, il est écrit : « Le projet de territoire intègre également une dimension environnementale et identifie un besoin complémentaire en eau de 200.000 m³ (dans le cas d'une solution eau exclusivement amont) en étiage, pour tenir l'objectif de débit de 40 l/s au droit de Labéjau pour la qualité écologique du milieu. »

Outre que, comme nous l'avons dit plus haut, il faille supprimer l'expression « (dans le cas d'une solution eau exclusivement amont) » qui envisage une seule solution pour satisfaire l'ensemble des besoins le long des 25 km du Tescou non réalimenté, les 200.000 m³ pour assurer le débit de 40 l/s à Labéjau n'est pas **que** pour le milieu, mais permet d'assurer également une partie des besoins d'irrigation.

En effet, l'étude d'Eaucea pour assurer, pour le milieu, 40 l/s à la confluence du Tescounet (dont a fortiori à Labéjau) et 473.000 m³ pour l'irrigation a identifié qu'il fallait apporter 598.000 m³ (= 268.000 + 250.000 + 80.000), soit 125.000 m³ pour le milieu (598.000 – 473.000) et le reste, soit 75.000 m³, sert à couvrir 75.000 m³ des besoins d'irrigation.

D'autre part, rappelons que le dossier d'enquête publique évaluait le déficit quinquennal, pour le milieu, à 126.000 m³ pour assurer 80% de 60 l/s, soit 48 l/s à Labejou près de la commune de Beauvais/Tescou. Voir ci-après, copie du dossier page 25 qui confirme l'étude d'Eaucea.

De plus, la reconstitution des débits naturels sur le Tescou, aux points de contrôle de St Nauphary et de Beauvais en débit moyen journalier, est comparée aux objectifs de débits. **Ceci permet d'indiquer statistiquement la part de ressources en eau à mobiliser en complément des débits naturels, pour la garantie de salubrité.** Pour cela, le déficit de débit naturel par rapport aux objectifs est converti en volume moyen journalier. L'analyse statistique sur la période 1975 -2008 de juin à octobre permet d'évaluer le volume nécessaire qu'il aurait fallu mobiliser à posteriori pour satisfaire aux objectifs.

Déficits de débits naturels par rapport aux débits objectifs (1974-2008) (en Million de m³)

BEAU ¹	DOE 75l/s	80% DOE 60 l/s	DCR 30 l/s	SNAU	DOE 150 l/s	80% DOE 120 l/s	DCR 50 l/s
moyenne	0,118	0,067	0,011	moyenne	0,219	0,125	0,013
médiane	0,067	0,034	0,002	médiane	0,122	0,062	0,000
écartype	0,129	0,069	0,017	écartype	0,244	0,130	0,022
F1/5	0,226	0,126	0,025	F1/5	0,423	0,234	0,031
F1/10	0,283	0,156	0,032	F1/10	0,530	0,291	0,041

¹ rappelons que St Nauphary est un point nodal au sens du SDAGE et que Beauvais est analysé en tant que point de gestion complémentaire.

4) Surévaluation des besoins pour l'irrigation

Les besoins globaux :

Ils sont évalués à 3.100.000 m³ correspondent à un niveau de besoins équivalent à ceux des années 2000, tout en prenant en compte un fort coefficient d'augmentation des besoins par le réchauffement climatique et sans prendre en compte une réduction des besoins par des changements de pratiques agricoles, l'adoption de pratiques agroécologiques sur des sols vivants fondées sur le cycle du carbone, pour limiter le recours exclusif à l'irrigation et une amélioration de l'efficacité de l'irrigation.

Ces 3.100.000 m³ doivent être rapprochés :

- Des 5.300.000 m³ déjà stockés sur le bassin (dont plus de 4.500.000 m³ pourraient servir à l'irrigation en enlevant les retenues pour le loisirs, l'eau potable ou le soutien d'étiage).
- D'un maximum de 1.500.000 m³ prélevés sur les 10 dernières années.

Il n'a jamais été accepté malgré nos demandes répétées qu'une enquête soit effectuée auprès des agriculteurs pour évaluer leurs besoins en eau à un prix donné. Rappelons que la mission du CGEDD l'avait fait et rapporté dans son rapport de janvier 2015. L'enquête montrait que seuls entre 10 et 20 agriculteurs (Source et lien : 009953-02-rapport-2-sivens-160115.pdf – annexe 3 - pages 78 à 81) sur près de 400 agriculteurs dans le territoire, ont exprimé un besoin de volume supplémentaire d'eau à partir du Tescou, pour un volume non évalué et sans indication de prix. Seule une dizaine d'entre eux n'a pas de retenue et aucun autre accès à l'eau autre que via le Tescou. Les autres ont déjà des retenues qui pourraient être désenvasées ou agrandies selon le volume de leurs besoins. On ne peut pas dire que le sort de la vallée dépend d'un volume supplémentaire le long du Tescou comme essaie de le faire croire Madame LHERM dans la presse. A noter aussi que le prix de l'eau acceptable est ridiculement bas par rapport à son réel coût. Comment parler de forte valeur ajoutée si les frais afférents au coût de l'eau sont quasiment intégralement subventionnés ? Ça n'a pas de sens.

Besoins d'irrigation le long du Tescou

Le volume des 473.000 m³ figurant dans le protocole pour assurer les besoins d'irrigation le long du Tescou est issu de l'étude de la méthode de la PFAE d'Auzeville appliquée aux exploitations ayant des terres agricoles le long du Tescou, selon une méthodologie proposée par la DDT du Tarn.

Or, le protocole suppose que ces besoins sont assurés uniquement par de nouveaux ouvrages alors que la DDT 81 a bien précisé qu'«il appartiendra aux acteurs de confronter ces besoins aux ressources en eau existantes . » (voir copie du texte ci-dessous)

Il convient de rappeler que le travail de la DDT 81 ne porte que sur les besoins agricoles en eau et que, dans un second temps, il appartiendra aux acteurs de confronter ces besoins aux ressources en eau existantes. Ce travail de confrontation n'a pas été fait à ce jour.

Ainsi donc, les 473.000 m³ peuvent être assurés :

- En partie par les 200.000 m³ pour assurer les 40 l/s à Labéjau (environ 75.000 m³)
- par d'autres ressources existantes notamment par des retenues non actuellement déclarées dans le PAR 2018 appartenant à des exploitations identifiées dans l'étude de la DDT 81 (à déterminer).
- Par des désenvasements de retenues existantes, voire pour certaines par leur agrandissement.
- Par des mesures d'économies d'eau et les pratiques agroécologiques. A noter que les hypothèses prises par le PFAE d'Auzeville prennent pour base de calcul une valeur très faible de Réserve Utile (Ru) du sol et un taux de matière organique d'un sol très dégradé. Ce Ru est probablement supérieur en bord du Tescou. Des possibilités importantes de réduction des besoins d'irrigation sont envisageables comme nous l'avons montré dans notre scénario « agroécologie et ressources en eau ».

Ensuite, les 125.000 m³ pour le milieu peuvent être assurés, pour environ 75.000 m³ par les 10 l/s de soutien d'étiage des retenues collinaires identifiées par l'étude d'Eaucea et donc ramener le besoin pour le milieu à 50.000 m³.

Enfin, les besoins définis dans l'étude de la PFAE d'Auzeville comprennent un important volume (environ 1/3 du volume évalué) pour de la sécurisation de cultures. Ces besoins ne sont pas consommés annuellement mais 2 années sur 10. Le besoin global mobilisable n'est donc pas « chaque année », comme écrit dans le document, mais 1 année sur 5.

Ainsi donc au lieu des 673.000 m³ des besoins inscrits dans le texte comme devant être assurés par de nouveaux ouvrages, en optimisant l'existant on peut descendre, a minima, en dessous de 523.000 m³ assurés par de nouveaux ouvrages (473.000 m³ pour l'irrigation et 50.000 m³ pour le milieu), ceci sans prendre en compte les retenues existantes non décomptées dans l'étude ni les possibilités d'économies d'eau.

Pour notre part, nous avons évalué les besoins maximaux de prélèvements pour l'irrigation à 190.000 m³ au maximum le long du Tescou non réalimenté, en prenant en compte les possibilités d'économies et les rapprochements aux ressources en eau existantes.

Le volume des besoins à satisfaire peut l'être par l'ensemble des solutions selon les principes définis dans la charte et l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Voilà pourquoi les volumes doivent figurer sous l'ensemble des alinéas et non simplement dans l'alinéa sur la création d'ouvrages.

5) La reconnaissance d'une réelle troisième voie.

Un scénario global

La troisième voie qui permettra que tous les acteurs sortent gagnants de ce débat consécutif à un conflit doit prendre en compte tous les aspects sur lesquels le projet de territoire peut apporter une plus-value pour la vallée, pour l'environnement et le monde agricole.

Le scénario que nous avons proposé apporte des éléments dans tous les domaines.

Concernant l'aide à l'agriculture, ce scénario privilégie les projets qui servent le plus grand nombre.

Une solution équilibrée concernant la ressource en eau

Un nouveau barrage à Sivens, ne saurait en aucun cas être une troisième voie ! Il constituerait un nouveau scandale et une sorte de provocation sur la zone humide qui a été illégalement dégradée, à peu de distances de l'endroit où est mort Rémi Fraisse.

Considérons la localisation des besoins en irrigation, sur le tronçon entre Rivierette et Montgaillard : la ressource existante est excédentaire / au regard des besoins en irrigation. Seuls les 2 tronçons, d'une part entre la sortie de la forêt de Sivens et Rivierette et d'autre part entre Montgaillard et la confluence du Tescou avec le Tescounet sont déficitaires.

Une réelle troisième voie qui préserverait la zone humide du Testet existe, en envisageant que le volume des besoins d'irrigation résiduel (après avoir étudié, comme le prévoit la charte et l'instruction gouvernementale, les solutions d'économies d'eau, de mutualisation et d'optimisation des retenues existantes) soit assuré par plusieurs nouveaux ouvrages de capacité modeste répartis sur les 25 km du Tescou non réalimenté. Ces nouveaux ouvrages seraient localisés au plus près de ces besoins sur les 2 tronçons déficitaires présentés plus haut, comme le prévoit la charte.

Nous demandons que, concernant la partie du projet de protocole « Les différentes parties s'accordent », soit indiqué, sans ambiguïté, qu'il n'y aura aucun ouvrage sur l'emprise du site du projet 2012 de la retenue de Sivens (pas seulement sur l'emprise de la digue).

6) Une reconnaissance de la gouvernance et de l'esprit qui a présidé à l'élaboration du projet de territoire.

Le cahier des charges et les principes de tarification de l'eau concerne l'ensemble des acteurs du projet de territoire.

sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une tarification de l'eau auprès des usagers préleveurs (basée sur la récupération des charges fixes et des charges variables), celle-ci ne doit pas être simplement présentée au sein de l'ICC, mais doit être également coconstruite pour définir les principes et les modalités de tarification

D'autre part, si des projets doivent être labellisés par le projet de territoire, il faut qu'ils le soient dans le cadre d'une ICC, par les acteurs, conformément à notre règlement intérieur. Cela a été admis en réunion mais n'est pas acté dans le texte.

Les signataires :

Pierre-Guillaume	Christian	Daniel	Rein
MERCADAL	BONNEVILLE	DEBRUS	SCHIPPER
Confédération Paysanne 82	ADEAR 82	Confédération Paysanne 81	N&P 81

Claude	Jean-Pierre	Françoise	Christian
FORGEOT	DELFAU	BLANDEL	PINCE
Collectif Testet	Président FNE 82	UPNET	Lisle Environnement